

Service easyPROTECT - Discover

Document d'information sur le produit d'assurance

LALUX Assurances - Produit : easyPROTECT - Discover

Avertissement: le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le service easyPROTECT Discover est un package de garanties pour les assurés dont la résidence principale se situe au Grand-Duché du Luxembourg, qui sont âgés entre 15-27 ans et qui préparent leur entrée dans la vie professionnelle (étudiants, apprentis et catégories assimilées).



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Assuré:** étudiants ou catégories assimilées (en ce qui concerne les garanties Responsabilité civile, la Protection juridique y relative et l'extension « Logement étudiant », IT mobile, Assistance et Urgence médicale)

Formule de base

- ✓ **Responsabilité civile:** p.ex. dommages causés au cours de la vie privée et de la vie estudiantine à l'exclusion des activités professionnelles, dommages causés en tant que détenteur ou gardien d'animaux domestiques ou encore dommages causés par l'eau résultant de ruptures de conduites d'eau

Extension «Logement étudiant»: garantie accordée au preneur qui, en tant que locataire, occupe un logement étudiant situé en Europe, p.ex. pour les dommages matériels causés au bâtiment loué et résultant d'incendie, dégâts des eaux ou bris de glace ou encore dommages matériels au mobilier loué ou appartenant au preneur et se trouvant dans le logement loué (p.ex. vol).

- ✓ **Protection juridique:** p.ex. frais et honoraires de toutes démarches, enquêtes, expertises et instances à la suite de la survenance d'un dommage ayant causé soit la mort ou des dommages matériels/corporels (poursuites pénales intentées contre les assurés ou actions à intenter contre tout responsable en réparation du préjudice subi par les assurés).

En option et moyennant surprime :

- ✓ **Couverture IT mobile:** bris et vol du matériel informatique et matériel audiovisuel non portable se trouvant à l'intérieur du logement ; bris et vol du matériel informatique/audiovisuel portable/téléphone portable dans le monde entier
- ✓ **Assistance:** remboursement des frais de scolarité et d'apprentissage (en cas d'arrêt des études pour cause de maladie, accident ou décès de l'assuré ou de ses parents), remboursement des frais de retour, et récupération des données informatiques perdues (stockées sur un ordinateur de bureau ou portable).
- ✓ **Urgence médicale:** en cas d'accident, de maladie ou de décès, la compagnie garantit, dans les limites prévues dans les conditions générales, les traitements ambulatoires, soins dentaires et hospitalisations à l'étranger, ainsi que le rapatriement (si médicalement nécessaire).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Outre les exclusions prévues ailleurs dans les conditions générales du produit easyPROTECT sont exclus :

Couverture IT mobile

- ✗ Dommages résultant de l'usure ou de la détérioration progressive ou dommages purement esthétiques
- ✗ Pertes liées à l'action d'un virus
- ✗ Biens oubliés, égarés ou perdus

Assistance – Récupération des données informatiques perdues :

- ✗ Utilisation de logiciels défectueux ou non-autorisés
- ✗ Perte de données informatiques stockées sur téléphone mobile, smartphone ou tablette

Urgence médicale

- ✗ Coûts des moyens de contraception
- ✗ Coûts de la médecine préventive et de la vaccination
- ✗ Suicide ou tentative de suicide

Liste non exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Responsabilité civile – Extension « Logement étudiant » :** dommages matériels au mobilier résultant de vol limité à 3.000 EUR.
- ! **Couverture IT mobile :** pour le bris et le vol, l'intervention est limitée par sinistre et par année à 284 EUR indice 100.
- ! **Assistance :** remboursement des frais de scolarité et d'apprentissage limités à 2.000 EUR par année et par sinistre ; frais de retour maximum 500 EUR par sinistre et par année
- ! **Urgence médicale :** pour les soins dentaires, les prothèses provisoires sont limitées à 250 EUR par prothèse

Liste non exhaustive



Où suis-je couvert(e) ?

- **Responsabilité civile** : monde entier
- **Responsabilité civile – Extension « Logement étudiant »** : logement étudiant situé en Europe.
- **Protection juridique relative à la Responsabilité civile** : monde entier
- **Assistance** : monde entier
- **Urgence médicale** : Union Européenne, à l'exception du Grand-Duché du Luxembourg et du Royaume-Uni.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription :

- Faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer, sans fausse déclaration ou omissions.

En cours de contrat :

- Déclarer à la compagnie toute circonstance nouvelle qui peut aggraver le risque ou en créer de nouveaux
- Avertir la compagnie de toute modification des données reprises au contrat, en particulier en cas de changement d'adresse ou de changement de compte bancaire
- Payer vos primes d'assurances en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas de non paiement, la compagnie peut suspendre des garanties ou annuler le contrat

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les 8 jours de sa survenance et obtenir l'accord de la compagnie avant toute action engageant son intervention
- Transmettre dès que possible toutes les informations permettant à la compagnie de déterminer les circonstances et d'évaluer l'étendue des dommages.

Spécificités par garantie :

- Protection juridique : Libre choix de l'avocat à Luxembourg. A l'étranger, un accord préalable de la compagnie est nécessaire.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant indiqué sur l'avis d'échéance annuel est payable le premier jour du mois de l'échéance
- Une mensualisation est possible par domiciliation bancaire, sans frais supplémentaire



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le début (date d'effet) et l'expiration du contrat sont mentionnés aux Conditions Particulières
- Le contrat se prolonge d'année en année sauf résiliation par le client ou la compagnie (reconduction tacite)
- L'assurance porte sur le dommage survenu pendant la durée du contrat, même si la réclamation est formulée après la fin du contrat. En cas de réclamations formulées après la fin du contrat, les parties conviennent que la garantie est limitée aux réclamations formulées dans les trois ans de la survenance du dommage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation est à demander par lettre recommandée 30 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat, dans le mois suivant la résiliation d'une garantie ou d'un autre contrat par la compagnie après sinistre ou dans les 60 jours après une augmentation de tarif notifiée par la compagnie
- La compagnie peut résilier le contrat après sinistre, en cas de fraude, en cas de défaut de paiement, ou suivant notification 60 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat.